

PLAFONDS DES RESSOURCES ET MONTANTS DES AIDES AU 1^{er} Janvier 2022

AIDES EN LIEN AVEC L'ACCIDENT DU TRAVAIL MARITIME, LA MALADIE PROFESSIONNELLE, LA MALADIE OU LA MATERNITE

Aide financière spécifique et aides supplémentaires aux prestations légales de prévoyance

Plafonds de ressources

- Personne seule	1 155 €/mois ⁽¹⁾
- Foyer de deux personnes	1 841 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Montant maximum de l'aide financière spécifique 1 500 €

Plancher des dépenses indemnisables pour les aides supplémentaires aux prestations légales de prévoyance :
30 €

AIDES FAVORISANT LE MAINTIEN A DOMICILE

Allocation représentative de services ménagers

Montant de la participation Enim :

13 €/heure

Plafonds de ressources

- Personne seule	1 557 €/mois ⁽¹⁾
- Foyer de deux personnes	2 350 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Durée maximum : 30 heures/mois Prise en charge : 12 mois échelonnés au max. sur 3 ans

Aide-ménagère à domicile

Plafonds de ressources (7 tranches de ressources)

- Personne seule	1 557 €/mois
- Foyer de deux personnes	2 350 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Chaque tranche de ressources détermine des pourcentages de participation (pensionné/Enim)

Plafonds de l'aide sociale

- Personne seule	916,78 €/mois
- Foyer de deux personnes	1 423,31 €/mois

Aide à l'accompagnement à domicile

Plafonds de ressources

- Personne seule	1 557 €/mois ⁽¹⁾
- Foyer de deux personnes	2 350 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Nombre d'heures maximum : 150h/6 mois Tarif horaire : 20 €/heure

Aide à téléassistance (pour les bénéficiaires de l'Aide-ménagère à domicile et âgés de 75 ans et plus)

Plafonds de ressources

- Personne seule	1 557 €/mois ⁽¹⁾
- Foyer de deux personnes	2 350 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Montant maximum de l'aide 180 €/an

⁽¹⁾ Ces plafonds sont calculées saut exception à partir du Revenu Brut Global mentionné sur l'avis d'imposition ou de non impositions.

⁽²⁾ 397 € de plus, par personne supplémentaire au foyer.

Aide à l'amélioration de l'habitat

Plafonds de ressources

- Personne seule	1 155 €/mois ⁽¹⁾
- Foyer de deux personnes	1 841 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Montant de l'aide : 3 000 € max. par intervention ou dans le cas de plusieurs interventions, espacées d'au moins deux ans, de 6 000 € au total dans l'intervalle des dates mentionnées sur les accords de principe.

Frais de dossier : 280 €

Prestation d'hébergement temporaire

Plafonds de ressources

- Personne seule	1 557 €/mois ⁽¹⁾
- Foyer de deux personnes	2 350 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Montant de l'aide : 80% de la dépense avec un maximum de 1 600 € par an.

Aide à la lutte contre la précarité énergétique

Plafonds de ressources

- Personne seule	1 155 €/mois ⁽¹⁾
- Foyer de deux personnes	1 841 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Montant de l'aide au chauffage : 4 montants d'aide en fonction de 4 tranches de ressources (155 €, 216 €, 278€, 387 €).

AIDES AU TITRE DU HANDICAP

Aide technique aux personnes handicapées

Plafonds de ressources

Aides inférieures à 5 000 € égales ou supérieures à 5 000 €

- Personne seule	1 557 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾	2 852 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾
- Foyer de deux personnes	2 350 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾	3 802 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Montant : fonction de la dépense engagée et des cofinancements obtenus, dans la limite de 60% des frais restés à charge.

Prime de reclassement professionnel

Montant de l'aide

Assuré sans enfants	avec 1 ou 2 enfants	avec + 2 enfants
2 058,42 €	2 401,49 €	2 744,56 €

AIDES EN LIEN AVEC LE DECES

Secours pour frais d'obsèques

Plafonds de ressources

- Personne seule	1 155 €/mois ⁽¹⁾
- Foyer de deux personnes	1 841 €/mois ⁽¹⁾⁽²⁾

Montant maximum : 1 000 €

Secours de soutien aux familles de marins disparus ou péris en mer (sans condition de ressources)

Montants : Pour le conjoint du marin ou ses ascendants

7 429 €

Pour chaque enfant à charge

1 330 €